L'an Deux Mil Dix Neuf, le 23 avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le vingt-neuf avril Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire.

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>PRÉSENTS</u>: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASAURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

ABSENTS EXCUSÉS: M. FLAMIN (pouvoir à M. GADY).

ABSENT:

Mme MAZIERES, Mme CATHOT.

Monsieur Augustin CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019
- 2. RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS D30/19 ET D30A/19
- 3. COMMISSIONS MUNICIPALES
- 4. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
- 5. VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES
- 6. TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE
- 7. RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
- 8. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE AU 1ER JANVIER 2020. CONSULTATION AUX FINS DE SÉLECTIONNER UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR CONSULTER LES ASSUREURS
- 9. INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À LA REPRISE DE CONCESSIONS NON ÉCHUES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LES CIMETIÈRES
- 10. CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉ A VOCATION SPORTIVE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE
- 11. INONDATIONS ABBAYE DE CHANCELADE INDEMNISATION GROUPAMA
- 12. TARIFS COMMUNAUX 2019/2020
- 13. RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)
 PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FIXANT LA RÉMUNÉRATION
 DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE
- 14. <u>ÉGLISE ABBATIALE TRAVAUX DE RESTAURATION MOBILIERS ET SCULPTURES ET RELIQUAIRES / ATTRIBUTION DES TRAVAUX</u>
- 15. SDE: REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX FOYER N°453 CHEMIN DE LA BAILLARDIÈRE
- 16. SDE: REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX FOYER ALLÉE DES PINS FOYERS N° 978 ET 83
- 17. CONVENTIONS SDE / OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SECTEUR 4 CHEMIN DU PRÊTRE
- 18. ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN / CONSULTATION DES PERSONNES ASSOCIÉES
- 19. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019.

Il est noté qu'un élément a été omis dans le compte-rendu : en effet, lors du Conseil du 25 mars, M. le Maire a notifié aux membres du Conseil Municipal que M. BERSARS a démissionné de son poste de conseiller municipal par courrier adressé en recommandé et reçu le 21 mars, et que, conformément à la réglementation, M. le Préfet de Dordogne a été averti de cette démission par courrier en date du 25 mars accompagné d'une copie intégrale de la lettre.

Aucune autre observation n'étant apportée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 25 mars 2019.

RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS D30/19 ET D30A/19

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Par courrier préfectoral en date du 01 avril 2019 reçu en mairie le 4 avril 2019 les services de la Préfecture nous ont fait savoir qu'il convenait de retirer les délibérations n° 30/19 et 30A/19 du 25 mars dernier,

En effet une récente jurisprudence du juge du tribunal administratif de Versailles en date du 5 février 2019 (n° 1808757) réaffirme une application stricte des termes de l'article D 1411-3 « les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus forte sans panachage ni vote préférentiel » ce qui rend impossible le remplacement partiel d'un de ses membres.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** le retrait des délibérations D30/19 et D30A/19.

COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Compte-tenu de l'élection de Madame Céline CALEIX en qualité de 7^{ème} Adjoint, ayant reçu délégation dans les domaines CULTURE / COMMUNICATION et de la démission de deux conseillers municipaux, Monsieur Daniel BERSARS et Mme Sylvie VIGNES-CHAVIER, il est demandé au Conseil Municipal de valider la composition des commissions municipales ci-dessous :

FINANCES:

Président	Michel TESTUT
8 ^{ème} Adjoint Vice-Président	Fabrice PUGNET
10 Membres	Jean-Luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Céline CALEIX Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Claude BERIT-DEBAT Valérie DUBY Véronique CATHOT

COMMUNICATION:

Président	Michel TESTUT
7ème Adjointe Vice-Présidente	Céline CALEIX
4 Membres	Jean-Yves ORTAVENT Carine BLE BRACHET Sylvie MAZIERES Jocelyne WANY

PERSONNEL:

Président	Michel TESTUT
1 ^{er} Adjoint Vice-Président	Dominique BOURGOIN
10 Membres	Jean-Luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Céline CALEIX Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Valérie DUBY Claude BERIT-DEBAT Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET

$\underline{\text{CULTURE}}:$

Président	Michel TESTUT
7 ^{ème} Adjointe Vice-Présidente	Céline CALEIX
	Augustin CASAURANCQ
	Jean-François GROUSSIN
5 Membres	Sandrine SALINIER
	Carine BLE BRACHET
	Fabrice PUGNET

$\underline{\text{AFFAIRES SCOLAIRES}}:$

Président	Michel TESTUT
4 ^{ème} Adjoint Vice-Président	Augustin CASAURANCQ
6 Membres	Valérie DUBY
	Josette DE PISCHOF
	Sandrine SALINIER
	Carine BLE BRACHET
	Laurence MEAUD
	Jocelyne WANY

<u>URBANISME –RÈGLEMENTATION PUBLICITÉ – SÉCURITÉ</u> :

Président	Michel TESTUT
3 ^{ème} Adjoint Vice-Président	Michel TOUCHARD
6 Membres	Josette DE PISCHOF
	Marie-France DELTEIL
	Dominique BOURGOIN
	Jean-François GROUSSIN
	Emmanuel DUPEYRAT
	Jocelyne WANY

<u>DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>:

Président	Michel TESTUT
Conseiller délégué	Emmanuel DUPEYRAT
10 Membres	Jean-Luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Fabrice PUGNET Jean-François GROUSSIN Jean-Yves ORTAVENT Valérie DUBY

JEUNESSE / ENFANCE:

Président	Michel TESTUT
2 ^{ème} Adjointe Vice-Présidente	Josette DE PISCHOF
6 Membres	Augustin CASAURANCQ
	Carine BLE BRACHET
	Pascal FLAMIN
	Laurence MEAUD
	Véronique CATHOT
	Jocelyne WANY

SPORTS:

Président	Michel TESTUT
6 ^{ème} Adjoint Vice-Président	Jean-Luc GADY
	Carmen CASADO-BARBA
3 Membres	Pascal FLAMIN
	Jean-Claude AUMASSON

<u>SOLIDARITÉ</u>:

Président	Michel TESTUT
5 ^{ème} Adjointe Vice-Présidente	Marie-France DELTEIL
	Josette DE PISCHOF
	Carmen CASADO-BARBA
	Céline CALEIX
	Sylvie MAZIERES
	Jean-Claude AUMASSON

VOIRIE – ESPACES VERTS:

Président	Michel TESTUT
6 ^{ème} Adjoint Vice-Président	Jean-Luc GADY
5 Membres	Michel TOUCHARD Dominique BOURGOIN Pascal FLAMIN Céline CALEIX
	Augustin CASAURANCQ

VIE - ASSOCIATIVE ET CITOYENNE:

Président	Michel TESTUT
5 ^{ème} Adjoint Vice-Président	Augustin CASAURANCQ
4 Membres	Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX Sylvie MAZIERES Carine BLE BRACHET

TRAVAUX - ASSAINISSEMENT et RÉSEAUX :

Président	Michel TESTUT
1 ^{er} Adjoint Vice-Président	Dominique BOURGOIN
	Fabrice PUGNET
	Jean-Luc GADY
6 Membres	Michel TOUCHARD
b Membres	Carine BLE BRACHET
	Jean-Claude AUMASSON
	Valérie DUBY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** les compositions des commissions municipales proposées.

<u>DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2019</u>

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49, de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Suite à la réunion de la Commission du Personnel en date du 9 avril dernier, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée le tableau des ratios des avancements de grade pour l'année 2019 présenté en séance.

Ces propositions ont été établies en prenant en compte :

- 1. des besoins de qualification par service,
- 2. du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responsabilités correspondant au niveau de qualification,
- **3.** d'une programmation financière des promouvables.
- 4. la valeur professionnelle (évaluation) et acquis de l'expérience professionnelle

Il est indiqué que le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion a été sollicité, pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le tableau des ratios des avancements de grade, joint en annexe de la présente, pour l'année 2019.

	DETERMINATIO	ON DES	RATIOS D'AVAI	NCEMEN	TDE G	RADE 201	19
cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agent dans le grade	grade d'accès	no mbre d'agents pro mo uvables	ratios %	répartition par service des promouvables	
filière admnistrativ	e						
					*		
	attaché principal	1	hors classe	0	*		
	attaché	0	attaché princ	0			
	rédacteur princ 2 c	0	rédacteur princ 1 c	0	*		
	rédacteur	0	rédacteur princ 2 c	0	*		
	iodaotodi		Todaotodi pililo 2 0				
	adjoint adm princ 2 c	4	adjoint adm princ 1 c	3	0,34		Pôle accueil
	adjoint adm	3	adjoint adm princ 2 c	2	0		
filière technique							
	taskalalan adas Os	0	As a least a transmitted to a least and a	0	*		
	technicien princ 2c technicien	0	technicien principal 1c technicien princ 2c	0	*		
	technicien	U	technicien princ 2c	U			
	agent maitrise	3	agent maitrise princ	3	0,34		service Ateliers
	agont matrico		agont matrico pino		0,01		COLVICE ATTORNORS
	adjoint techn princ 2 c	5	adjoint tech princ 1 c	4	0,25		service Ateliers
	adjoint technique	16	adjoint tech p2 c	12	0		
filière sociale							
	agent spécialisé princ 2c	2	agent spécialisé princ 1	1	0		
filière culturelle							
illiere culturelle	adit natrimaina prin Oa	0	adit natrimaina prina 1a	0	*		
	adjt patrimoine prin 2c	2	adjt patrimoine princ 1c	1			
	adjt patrimoine	2	adjt patrimoine p 2c	l	0		
	1						
ces propositions o	⊔ nt été établies en prenant	en com	ote :				
	1 /des besoins de qualifica	tion par s	ervice				
	2 /du respect d'une logique	nierarchi	que et d'exercice des res	sponabilités	correspond	dant au	
	niveau de qualification 3 /d'une programmation fina	anoièra a	loc promouvebles				
	4/ la valeur professionnelle			nce profess	onnelle		
	4/ la valeur professionnelle	(evaluati	on) et acquis de rexpene	nice profess	onnene		

VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation ; elle donne une vue d'ensemble de la répartition de postes et fonctions au sein de la Commune. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination et d'avoir une vision simple et claire de l'organisation de services.

Suite au départ de deux agents, un au service RH au 01/04/2019 pour mutation et le second aux ATELIERS pour retraite programmée au 01/08/2019, une nouvelle organisation de ces deux services a été pensée afin de mieux répondre aux besoins de la Collectivité. Ce nouvel organigramme a été présenté aux membres de la commission des personnels en date du 9/04/2019 et le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion a été sollicité, pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le nouvel organigramme, joint en annexe de la présente.

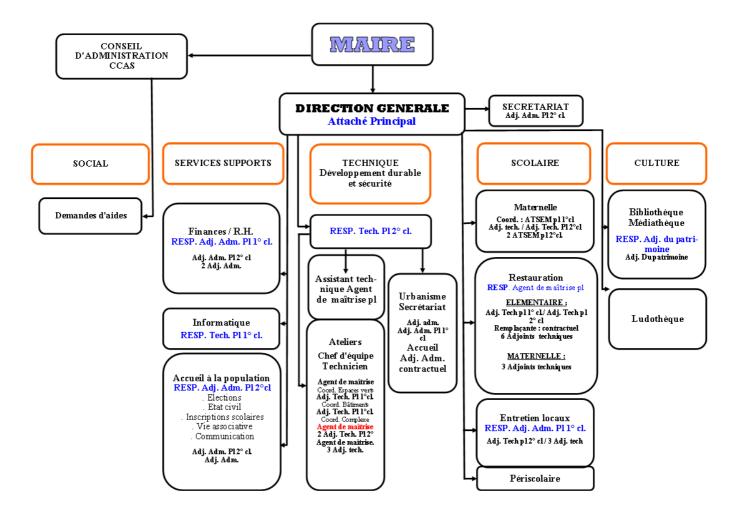


TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

Sur proposition de la Commission du Personnel en date du 9 avril 2019, il est proposé, pour l'année 2019, les avancements de grade suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 28 h à adjoint administratif principal 1ère classe 28 h service accueil mairie,
- 1 poste agent de maîtrise 35 h à agent de maîtrise principal 35 h service Ateliers municipaux
- 1 poste adjoint technique principal 2^{ème} classe 35 h à adjoint technique principal 1^{ère} classe service Ateliers municipaux

Il est également proposé la création d'un poste de cuisinier à la cuisine centrale au grade d'adjoint technique 35 heures à compter du 1^{er} mai 2019.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 35 heures (service finances/ RH) au 1^{er} mai 2019;
- le repositionnement du poste de technicien principal 1^{ère} classe 35 heures existant au service RH sur le service des Ateliers :
- la suppression au service des Ateliers d'un poste d'agent de maîtrise principal 35 h (départ à la retraite) à compter du 01/08/2019.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur BOURGOIN, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Chancelade conformément au tableau joint en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Chancelade joint en annexe de la présente.

TABLE	AU DES EMPLO	IS 2019							
COLOR	CATTOONIT	31/12/2018	31/12/2018	01/01/2019	01/01/2019	01/05/2019	01/05/2019	01/08/2019	01/08/2019
GRADE filière administrative	CATEGORIE	POSTE	DUREE HEBDO	POSTE	DUREE HEBDO	POSTE	DUREE HEBDO	POSTE	DUREE HEBDO
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADM PRINC 1 C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADM PRINC 1 C	С			1	28	1	28	1	28
ADJOINT ADM PRINC 1 C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	С	1	28						
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	c					1	35	1	35 35
ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF	C C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOIRT ADMINISTRATII		1	33	1			33	•	
filière technique									
Troughtours pour a ca		— .	25		25		25		25
TECHNICIEN PRINC 1C TECHNICIEN PRINC 1C	B B	1	35 35	1	35 35	1	35 35	1	35 35
TECHNICIEN PRINC 1C	В	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT MAITR, PRINC,	С	1	35	1	35	1	35	1	35 35
AGENT MAITR, PRINC, AGENT MAITR, PRINC,	C C	1	35	1	35 35	1	35 35	1	35
AGENT NOWING TRAINES	Ţ			-	33	-	33		
AGENT DE MAITRISE	С	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT DE MAITRISE	c	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT DE MAITRISE	С	1	35						
ADJT TECH PRINC 1C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 1C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 1C	DETACHEMENT	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 1C	С			1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 2C	С	1	35						
ADJT TECH PRINC 2C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 2C ADJT TECH PRINC 2C	C C	1	35 34	1	35 34	1	35 34	1	35 34
ADJT TECH PRINC 2C	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	C TP 80	1	30,5	1	30,5	1	30,5	1	30,5
ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE	c c	1	35 35	1	35 35	1	35 35	1	35 35
ADJOINT TECHNIQUE	С	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	С	1	28,76	1	28,76	1	28,76	1	28,76
ADJOINT TECHNIQUE	С	1	34,5	1	34,5	1	34,5	1	34,5
ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE	C C	1	34 33,09	1	34 33,09	1	34 33,09	1	34 33,09
ADJOINT TECHNIQUE	<u>c</u>	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	С	1	19,36	1	19,36	1	19,36	1	19,36
ADJOINT TECHNIQUE	С	1	33,1	1	33,1	1	33,1	1	33,1
ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE	C C	1	34,5 27,5	1	34,5 27,5	1	34,5 27,5	1	34,5 27,5
ADJOINT TECHNIQUE	c	1	31,5	1	31,5	1	31,5	1	31,5
ADJOINT TECHNIQUE	С	1	16	1	16	1	16	1	16
ADJOINT TECHNIQUE	С	1	24	1	24	1	24	1	24
ADJOINT TECHNIQUE	С					1	35	1	35
filière sociale									
AGT SPECIALISE PRINC 1 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
AGT SPECIALISE PRINC 2 C AGT SPECIALISE PRINC 2 C	c c	1	35 29,23	1	35 29,23	1	35 29,23	1	35 29,23
AGI SI EGIALISE FRINC 2 C			23,23		23,23	1	23,23	1	
filière culturelle									
					_				
ADJOINT DU PATRIMOINE	c c	1	23	1	23	1	23	1	23 35
ADJOINT DU PATRIMOINE		1	35	1	35	1	35	1	33
		47	1546,04	47	1546,04	49	1616,04	49	1616,04
		·		· ·				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·

RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que la Collectivité a mis en place un service d'étude à l'école élémentaire avec une étude surveillée assurée par un agent communal et une étude animée par un enseignant.

Suite au départ de notre agent communal qui assurait l'une des études, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un enseignant.

Il est rappelé que cette activité quand elle est assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, entre dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et par note de service du Ministère de l'Éducation Nationale, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- 1. D'AUTORISER le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer une seconde étude à l'école élémentaire ; le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine (4h d'étude et 2 heures de surveillance),
- 2. L'INTERVENANT sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade de professeur des écoles classe normale et au taux horaire maximum en vigueur du barème fixé par note de service du Ministère de l'Éducation Nationale.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE AU 1^{ER} JANVIER 2020. CONSULTATION AUX FINS DE SÉLECTIONNER UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR CONSULTER LES ASSUREURS

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Les contrats d'assurance de la Collectivité, passés pour 5 ans arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et concernent :

- Les dommages aux biens
- La flotte automobile et auto mission
- la responsabilité générale
- la protection juridique (Commune, Agents, Élus)
- les risques statutaires

Il convient donc pour la Ville de renouveler ces contrats d'assurance pour bénéficier de la garantie de ces risques au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est fait appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'assister la Ville pour élaborer les cahiers des charges et organiser la consultation des assureurs.

Une consultation adaptée de trois cabinets a été lancée le 22 mars avec remise des offres pour le 12 avril 2019.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer la mission à la société RISK'OMNIUM, sise à Cherveux (79), présentant l'offre la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le document de consultation et pour un montant forfaitaire de 3652.80 € TTC.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1. PREND ACTE de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,
- 2. RETIENT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) la société RISK'OMNIUM pour consulter les assureurs sur la renégociation des contrats d'assurance de la Ville avec effet des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2020
- 3. PRÉCISE que le montant de la dépense relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, au chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 611 : Contrats de prestations de services avec des entreprises,

<u>INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À LA REPRISE DE CONCESSIONS NON ÉCHUES EN ÉTAT D'ABANDON</u> DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU CIMETIÈRE

Rapporteur: Monsieur Jean Luc GADY

Un enjeu important pour les cimetières est d'assurer une gestion dynamique des concessions permettant une disponibilité d'emplacements suffisante pour les décennies à venir, pour parachever la gestion des espaces funéraires et éviter d'inutiles et coûteuses extensions à l'avenir.

Une procédure administrative consiste en la reprise de concessions en état d'abandon mais non échues, notamment les concessions perpétuelles dont l'abandon nuit au bon ordre, à la décence et au respect des défunts.

Il s'agit d'une procédure administrative lourde et longue d'une durée minimum de 3 ans, dont le formalisme vise à protéger les familles pour leur permettre de mettre fin à l'abandon manifeste et constaté afin de recouvrer leur droit à concession.

Cette procédure concerne l'ancien et le nouveau cimetière de CHANCELADE, l'ancien étant arrivé à saturation.

Ces cimetières sont constitués essentiellement de concessions perpétuelles dont certaines sont en état d'abandon.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 fixe le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon :

- l'acte de concession doit avoir plus de 30 ans à la date du constat
- la dernière inhumation doit avoir plus de 10 ans à la date du constat
- « Mort pour la France » : l'inhumation doit avoir plus de 50 ans à la date du constat.
- la tombe n'est ni entretenue, ni visitée

La recherche des ayants droits des concessionnaires doit être réalisée par tous moyens (courrier, affichage pendant 3 ans sur la concession, à la porte de la mairie, du cimetière).

Les textes prévoient que les concessions concernées par la reprise doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

A l'issue de cette procédure de trois années, le Conseil Municipal sera informé de la liste des concessions en état d'abandon à reprendre.

La gestion des concessions incombe au Maire de la Commune ; toutefois, au vu de l'intérêt que revêtent les affaires funéraires et la gestion des lieux de recueillement, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de cette procédure à compter d'octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **PREND ACTE** du lancement de cette procédure à compter d'octobre 2019.

CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉ A VOCATION SPORTIVE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

La souscription d'un contrat dommages ouvrage permet au maître d'ouvrage d'être directement indemnisé en cas de malfaçons, l'assurance préfinançant les réparations immédiates en dehors de toute recherche de responsabilité.

L'assurance garantit obligatoirement le financement de la réparation des dommages qui compromettent la solidité de l'immeuble ou le rendent impropre à sa destination.

Sont aussi couverts les dommages aux éléments d'équipement indissociables que l'on ne peut enlever, démonter ni remplacer sans détériorer la construction.

Cette garantie commence après l'année de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la réception (offre de base).

La cotisation est calculée sur le coût total de construction prévisionnel déclaré (travaux et honoraires).

Consultée la société GROUPAMA nous propose de garantir cette construction pour un montant HT de 4 305 € soit TTC 4 699 € avec un taux de cotisation à 0.63% (garantie de base) sur un montant d'opération déclaré de 683 365.27 € HT.

La cotisation provisionnelle est payable à la souscription de la garantie et sera réajustée en fin de chantier sur la base du coût total définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **1. DÉCIDE** de souscrire au contrat dommages ouvrage proposé par GROUPAMA pour la construction de la salle multi activités à vocation sportive,
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à cette souscription.

INONDATIONS ABBAYE DE CHANCELADE INDEMNISATION GROUPAMA

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Suite à la déclaration de sinistre consécutive aux intempéries des 10 et 11 juin 2018 une déclaration a été présentée à notre assureur au titre de notre couverture « Assurance dommages aux biens » pour un montant de dommages estimé à 286 865.87 € TTC.

Le cabinet d'expertise a chiffré à 223 661.72 € les dépenses prises en compte pour notre indemnisation (FCTVA déduit et hors pertes indirectes*)

*les pertes indirectes sont les dépenses qui ne peuvent être prises en compte dans le cadre d'un sinistre catastrophes naturelles telles que les dépenses engagées au titre de l'ossuaire, la modification de l'accès à la crypte ainsi que les frais de gardiennage.

L'indemnité proposée par Groupama s'élève à 201 295.53 € déduction faite de la franchise de 10 % applicable aux catastrophes naturelles (223 661.72 - 22 366.17 €)

Le règlement immédiat du sinistre s'élève à 147 402.10 € (dont 45 000 € déjà perçu en 2018).

Les 53 893.44 € restant correspondent à la vétusté <u>récupérable sur deux ans</u> par la production des factures acquittées des travaux dont le montant total devra s'élever à 267 550.74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1. SE PRONONCE favorablement sur cette d'indemnisation
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires au règlement de cette affaire.

TARIFS COMMUNAUX 2019 /2020

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que compte-tenu de la situation sociale particulière, la Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les impôts cette année.

Il est proposé, afin de poursuivre les efforts de solidarité envers nos concitoyens, de ne pas augmenter les tarifs communaux.

Pour rappel les tarifs s'établiront comme suit :

1) SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANTS DOMICILIES OU EN RÉSIDENCE SUR LA COMMUNE		
QUOTIENT	TARIFS	
< 250.00 € Dont Tickets enfants domiciliés temporairement sur la commune	1.15 €	
251.00 € à 600.00 €	2.10 €	
601.00 € à 900.00 €	2.60 €	
901.00 € à 1200.00 €	3.15 €	
1201.00 € à 1450.00 €	3.80 €	
>1451.00 €	4.15 €	
ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE	COMMUNE OU EN RÉSIDENCE HORS	
TARIFS		
5.00 €		

DIVERS INTERVENANTS	TARIFS
ADULTE ÉQUIPE ENSEIGNANTE	7.10 €
PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE	1.80 €
INTERVENANTS EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	13.25 €

2) TARIFS TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, GARDERIE

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

QUOTIENT	TARIFS/HEURE		
<800.00 €	0.75€		
801.00 € à >1300.00 €	0.80 €		
Régimes spéciaux	0.85€		

TARIFS TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE INITIATION PAR PÉRIODE DE 7 SEMAINES

QUOTIENT	ACTIVITÉS PAR SEMAINE	TARIFS
	1 SOIR	5.25 €
	2 SOIRS	10.50 €
<800.00€	3 SOIRS	15.75 €
<800.00 €	4 SOIRS	21.00 €
	1 SOIR	5.60 €
	2 SOIRS	11.20 €
801.00 € à >1300.00 €	3 SOIRS	16.80 €
	4 SOIRS	22.40 €
	1 SOIR	5.95 €

Régimes spéciaux	2 SOIRS	11.90€
	3 SOIRS	17.85 €
	4 SOIRS	23.80 €

3) ÉTUDE FORFAIT PAR MOIS

TARIF	
21.00 €	

4) TARIFS REPAS À DOMICILE

QUOTIENT	TARIFS
< 458.00 €	3.80 €
De 458.01 € à 610.00 €	4.75 €
De 610.01 € à 763.00 €	5.40 €
De 763.01 € à 915.00 €	6.30 €
De 915.01 € à 1068.00 €	7.05 €
>1068.01 €	8.25 €

5) TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE

	Tarifs/an		
Adhésion	Commune	Hors commune	
Famille avec 1 enfant	6.00 €	12.00 €	
Famille avec 2 enfants	8.00€	16.00 €	
Inscription exceptionnelle 1h30	2.50€		

Mode de calcul du quotient mensuel :

> soit en référence au quotient CAF

A défaut sur présentation de l'avis d'imposition en cours

> en tenant compte du revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de part fiscale, divisé par 12 mois.

6) CIMETIÈRE

ТҮРЕ	DURÉE	TARIFS	
CONCESSION	Perpétuelle	100 €/M2	
CONCESSION	Cinquantenaire	50 €/M2	
COLOMBARIUM	30 ans	330 €	
COLOWBARIOW	50 ans	550 €	
DÉPOSITOIRE	4 mois	Gratuit pendant 1 mois puis 5 €/SEMAINE jusqu'à échéance des 4 mois	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** le maintien des tarifs communaux tels que présentés ci-dessus.

RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD) PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que le Conseil Municipal a confié par délibération du 29 octobre 2018 la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du centre socio culturel à l'architecte BOURGEOIS VIGIER (cotraitants: INTECH bureau BET; DUGUE économiste et SEPIBAT cabinet OPC) pour une rémunération totale de 40 219 € HT, soit un taux de rémunération à 11.33 % du montant des travaux HT estimé à 355 000 € (le forfait provisoire de rémunération).

Compte tenu des travaux de reprise plus importants et d'un chiffrage plus réaliste le projet a été repensé avec une réalisation en deux tranches.

Au stade de l'APS le Conseil par délibération du 28 janvier 2019 a validé l'estimation de travaux à 486 210 € HT pour la tranche ferme et 233 480 € HT pour la tranche conditionnelle, portant le montant de l'enveloppe à 621 741 € HT pour la tranche ferme et 298 061 € pour la tranche fonctionnelle.

Les études d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles permettent de déterminer le coût prévisionnel des travaux et d'allotir le projet en prévision des opérations d'appel d'offres.

Le chiffrage au stade de l'APD proposé par notre architecte est présenté en séance et s'établit comme suit :

LOT	chiffrage détaillé	tranche ferme	tranche optionnelle
LOT 1	GROS ŒUVRE	34 700,00 €	44 500,00 €
LOT 2	CHARPENTE ETANCHEITE BARDAGE	7 000,00 €	18 900,00 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE	82 000,00 €	18 400,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	70 900,00 €	17 900,00 €
LOT 5	PLATERIE ISOLATION	52 000,00 €	30 800,00 €
LOT 6	REVETEMENT SOL ET VERTICAUX	6 200,00 €	27 000,00 €
LOT 7	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	33 500,00 €	11 700,00 €
LOT 8	ELEVATEUR PMR	18 000,00 €	
LOT 9	ELECTRICITE	60 500,00 €	27 500,00 €
LOT 10	INSTAL SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	70 400,00 €	47 500,00 €
LOT 11	EQUIPEMENT CUISINE		15 200,00 €
LOT 12	EQUIPEMENT TECHNICO SCENIQUE	44 500,00 €	-
	montant total travaux HT	479 700,00 €	259 400,00 €

M. le Maire fait part à l'assemblée des choix opérés par la commission sur ce dossier :

- La proposition de la maitrise d'œuvre d'installer des panneaux amovibles sur les murs n'a pas été retenue : celle-ci ne correspondant pas au besoin de la collectivité.
- Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de fournir une étude sur l'entretien des équipements phoniques dont l'installation est envisagée sur les plafonds (installations sous forme de vagues).
- Enfin, pour information, il est indiqué que le chauffage retenu est un chauffage gaz avec échangeur thermique avec rafraichisseur qui permettra de mettre les salles en confort. Il est précisé que ce système n'est pas une climatisation réversible.

Mme BLE BRACHET fait remarquer que les prix explosent et s'étonne que la compétence des architectes ne soit pas engagée.

Il est également présenté en séances les résultats de la consultation concernant les travaux de désamiantage. En effet, compte tenu de la nature des travaux et du calendrier prévisionnel, il avait été prévu que le désamiantage nécessaire sur l'opération (les deux phases) serait réalisé en tranche ferme.

Ce lot unique a fait l'objet d'une consultation (procédure adaptée) de trois entreprises spécialisées le 9 avril dernier sur la base d'une estimation en phase APS de 6 500 € : les prestations découlant de cette consultation devant faire l'objet d'une lettre de commande.

Deux entreprises ont présentés une offre : les résultats se sont avérés bien supérieurs à l'estimation prévue de 6 500 €, l'offre la moins disante s'établissant à 25 700 € HT).

A ce stade de la présentation l'ensemble du Conseil Municipal s'étonne de constater les écarts significatifs des coûts entre APS et l'APD et déplore le manque de fiabilité des estimations, contraire à la bonne gestion des projets et des finances communales et il est demandé que les prévisions tant financières que qualitatives soient respectées.

Concernant le désamiantage, M. BERIT DEBAT manifeste sa préférence pour les travaux de désamiantage qui règlent le problème immédiatement, l'encapsulage, quant à lui, ne faisant que transmettre la résolution du problème aux générations futures.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **1. DEMANDE** de sursoir à l'attribution du lot unique concernant les travaux de désamiantage et demande à la maîtrise d'œuvre de proposer une autre solution,
- 2. APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la seule tranche ferme qui s'établit à 479 700 € HT,
- **3. APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises pour la seule tranche ferme, par voie d'appel d'offres (procédure adaptée) sur la base d'une décomposition en 11 lots,
- **4. AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à attribuer les travaux de désamiantage de la tranche ferme dans la limite des estimations prévues à l'APD.
- **5. DEMANDE** que la maîtrise d'œuvre reprenne les études de la tranche optionnelle dans les limites des estimations de l'APS.

ÉGLISE ABBATIALE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOBILIER SCULPTURES ET RELIQUAIRES / ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

Lors des intempéries des 10 et 11 juin 2018 l'église abbatiale a été ravagée par les inondations jusqu'à une hauteur de un mètre cinquante.

Les objets mobiliers, sculptures et reliquaires classés au titre des Monuments Historiques qui se trouvaient dans l'édifice ont subi d'importants dégâts.

L'enveloppe financière pour les travaux a été estimée à 148 000 € HT.

La Commune a lancé une consultation sous la forme adaptée avec une décomposition en deux lots :

- LOT A Restauration du Mobilier (estimation 142 000 € HT)
- LOT B Restauration sculptures et reliquaires (estimation 6 000€ HT)

Il est précisé que cette consultation a été réalisée en collaboration avec les services de l'État chargés des Monuments Historiques.

La consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée), a fait l'objet d'une publication le 15/02/19 avec remise des offres fixée au 19/03/19 12 heures.

La commission des marchés publics s'est réunie les 19 mars et 9 avril 2019.

L'ensemble des dossiers reçus ont été analysés selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % mémoire technique, 40% pour le prix des prestations, 10% délais).

Après étude des offres et sur proposition de la Commission il est proposé :

- de retenir l'offre la mieux disante pour le lot A de l'atelier CHATENET sise 3, les Fagnards 33760 MARTRES pour un montant 130 556 € HT soit 156 667,20 € TTC
- de déclarer l'unique offre pour le lot B inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués pour ce lot.

Sur proposition de M. BOURGOIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

1. DÉCLARE :

- le lot B comme étant infructueux,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
- 2. ATTRIBUE le lot A à l'atelier CHATENET sise 3, les Fagnards 33760 MARTRES pour un montant 130 556 € HT de soit 156 667,20 € TTC
- **3. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tous les documents techniques, administratifs ou financiers, relatifs à ce dossier.

<u>SDE : REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX FOYER N°453 CHEMIN DE LA BAILLARDIÈRE</u>

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Remplacement foyer n° 453 chemin de la Baillardière

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 080,70 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de Chancelade s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La Commune de Chancelade s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **1. DONNE MANDAT** au syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- 2. APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- **3. S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

- **4. S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et seront réalisés par l'Entreprise et le Syndicat départemental d'Énergies de Dordogne,
- **5. S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement ; cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Chancelade,
- **6. ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne
- **7. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

SDE: REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX FOYER ALLÉE DES PINS FOYERS N° 978 ET 83

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

remplacement foyers n° 978 et 83 allée des Pins

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 528,03 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La Commune de Chancelade s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La Commune de Chancelade s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **1. DONNE MANDAT** au syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- 2. APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- **3. S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **4. S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et seront réalisés par l'Entreprise et le Syndicat départemental d'Énergies de Dordogne,
- **5. S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement ; cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Chancelade,
- **6. ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne
- **7. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

CONVENTIONS SDE / OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SECTEUR 4 CHEMIN DU PRÊTRE

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

• Chemin du prêtre jusqu'au rond-point du Drive Auchan

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 33 741,36 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette HT, s'agissant d' « Extension – solution LED ».

La Commune de Chancelade s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La Commune de Chancelade s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1. **DONNE MANDAT** au syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- 2. APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- 3. **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- 4. **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et seront réalisés par l'Entreprise et le Syndicat départemental d'Énergies de Dordogne,
- 5. **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement ; cette dépense obligatoire sera inscrite au BP 2020 de la Commune de Chancelade,
- 6. **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne
- 7. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN / CONSULTATION DES PERSONNES ASSOCIÉES

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération n° DD172-2015, le Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015 et par délibération complémentaire du 01/06/2017 le Grand Périgueux a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les travaux ont débutés en avril 2017 et ont été menés en concertation avec les différentes personnes publiques associées (service de l'Etat, communes et population).

En application de l'article L. 153-15 et suivant du Code de l'Urbanisme les services du Grand Périgueux nous ont notifié pour avis le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 24 janvier 2019.

Chaque commune membre est appelée à se prononcer sur le projet et à donner son avis par délibération motivée ; il est précisé que cet avis peut être assorti de remarques et d'observations qui seront jointes au dossier d'enquête publique.

Il est précisé que conformément à l'article L 153-5 du Code de l'Urbanisme les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet afin de faire connaître leur avis ; au-delà de ce délais l'avis de la commune sera réputé favorable.

Afin de préparer l'avis, chaque membre du conseil municipal a été invité dès le 19 février 2019 à consulter préalablement le dossier d'élaboration du PLUi arrêté, soit en mairie, soit en le téléchargeant depuis le site du Grand Périgueux puis de déposer ses remarques et observations au Service Urbanisme

Parallèlement, un groupe de travail a été constitué afin de valider les prescriptions techniques du dossier (6 réunions du 7 mars au 11 avril 2019).

La Commission Urbanisme s'est réunie le lundi 15 avril de 16 heures à 19 heures pour dresser la fiche définitive des observations et remarques en vue de sa présentation au conseil municipal du 29 avril 2019.

M. le Maire remercie M. TOUCHARD ainsi que ceux qui ont travaillé sur ce dossier pour leur investissement.

M. TOUCHARD annonce à l'assemblée que l'enquête publique sur le projet du PLUi du Grand Périgueux se déroulera du lundi 3 juin au mardi 16 juillet et que le commissaire enquêteur assurera une permanence sur la Commune le 6 juin après-midi, le matin du 18 juin et le vendredi 12 juillet après midi.

Il est précisé qu'à l'issue de l'enquête, des modifications pourront prendre en compte les demandes présentées au cours de l'enquête par les habitants

Les communes membres sont conviées par le Grand Périgueux le 27 mai prochain afin d'aborder entre élus les différentes remarques qui ont pu être transmises par les Conseils Municipaux.

M. GROUSSIN remarque que le projet de PLUi est très bien rédigé ; qu'il est très lisible et bien plus abordable que le PLU communal !

Il précise que le volet environnemental est bien présent tant dans la rédaction du PADD que dans la traduction des choix politiques qui ont été faits (par exemple dans le choix du photovoltaïque).

En réponse sur de l'absence de la ZPPAUP dans le projet de PLUi M. TOUCHARD explique que la protection des abords est toujours en place et que dès que le PLUi sera actif le Grand Périgueux lancera les études du ZPR .

Enfin, il est demandé comment le cabinet prendra en compte les demandes présentées par les Chanceladais.

M. TOUCHARD répond que les demandes antérieures à l'année écoulée ont été transmises au Grand Périgueux et que pour les autres demandes, les habitants devront se déplacer pour les inscrire dans le registre d'enquête.

Avant les délibérés M. le Maire accorde la parole à M. ORTAVENT qui souhaite s'adresser à l'assemblée sur ce sujet :

« Le document proposé est très important (800 pages) ce qui ne le rend pas très accessible; je rends hommage à celles et ceux qui l'ont étudié dans le détail pour aboutir aux remarques qui ont été formulées.

Le PLUi est un document, comme son nom l'indique, intercommunal; il doit être en conformité avec le SCOT, qui n'est pas en vigueur à ce jour, ce qui parait illogique et à tout le moins surprenant.

Ce document prospectif se doit d'être vivant donc évolutif; il va engager les élus des prochains mandats et va dessiner les contours de l'agglo pour les années à venir.

Il y est prévu de déclasser des surfaces significatives, passant d'un usage agricole, forestier ou naturel à un usage de logement, artisanal, industriel ou commercial et ce, sans compensation.

Le mitage de notre territoire, qui est une de ses caractéristiques (ce qui rend si complexe l'efficacité du réseau de transport en commun) ne nous impose pas d'équiper (fibre, tel, eau, assainissement, électricité) les espaces qui se

trouvent à proximité d'une route de la sortie de Bergerac aux portes de Thiviers sans compter les coûts d'entretien ultérieurs...

Oui, il faut sanctuariser les espaces non urbanisés et arrêter de les bétonner ou les goudronner.

Pour information, l'artificialisation (changement irréversible de vocation d'un terrain) concerne en Nouvelle Aquitaine, 12 ha/jour.

On ne peut pas, d'un côté dire : il faut relocaliser la production agricole, privilégier les circuits courts et le local et d'un autre côté, priver les producteurs des meilleurs espaces dont ils auront besoin.

Il faut revoir cette copie en profondeur, à l'échelle de l'agglo, optimiser les espaces et les logements dans les zones urbaines, restructurer l'existant (exemple en face d'Auchan) et ne pas autoriser les agrandissements de zones commerciales quand, dans le même temps, les centres villes se vident et les commerces ferment.

A l'instar de la CDPENAF qui a accepté ce projet assorti de réserves très importantes quant à la consommation des espaces agricoles, je refuse, en l'état la proposition qui nous est faite. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (une voix contre, M. ORTAVENT),

- 1. ÉMET un avis favorable au projet de PLUI,
- **2. DEMANDE**, sur proposition de la commission d'urbanisme, la prise en compte des observations, apportées au projet de PLUi, joint en annexe de la présente.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CESSION COMMUNE/ DOMOFRANCE

Rapporteur: Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune est propriétaire des parcelles N°663 (504 m²), 665 (12 376 m²) et 820 (1 307 m²) cadastrées sections AV situées chemin de l'Écluse d'une surface totale de 14 287 m².

La société DOMOFRANCE, SA d'HLM et filiale du groupe Action Logement Immobilier, souhaite acquérir ces terrains dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur ; des accords ont déjà été signés avec les propriétaires privés.

Le projet est de développer sur le secteur une opération de 142 logements (dont 70 à 71 logements à caractère social), 4 terrains à bâtir individuels, des commerces. Cette opération serait réalisée en deux phases.

Les trois parcelles communales sont prévues dans le projet et DOMOFRANCE s'en porte acquéreur au prix de 15.50 € le mètre carré.

Ouï cet exposé,

VU l'avis des services des Domaines N°2019-24102V057 du 27 février 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1. APPROUVE la cession de cet ensemble au prix de 15.5 € le m² à DOMOFRANCE sise 110 avenue de la Jallère 33 042 Bordeaux Cedex pour un montant total de 221 448.50 €,
- **2. ACTE** que la vente est précédée d'une promesse unilatérale de vente d'une durée prévisionnelle de 12 mois maximum sous condition suspensive de modification du PLUI,
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte relatif à la vente,
- 4. CONFIE la représentation de la Commune à l'office notarial VAUBOURGOIN à Périgueux,
- 5. DIT que les frais d'établissement des actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

SEMAINE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. DUPEYRAT informe l'assemblée du programme des animations prévues à la bibliothèque à l'occasion de la semaine de l'environnement (première semaine de juin) : exposition sur les effets de serre, des ateliers en direction des plus jeunes et le 6 juin une conférence débat avec un apiculteur.

SUBVENTION TRAVAUX DE RECONSTRUCTION NOTRE DAME DE PARIS

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'opportunité d'une participation de la Commune à la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris : unanimement les membres du Conseil décident de ne pas accorder une aide, compte-tenu des fonds récoltés à ce jour qui dépassent déjà largement les besoins.

Les élus manifestent cependant leur opposition aux mesures spécifiques de défiscalisation mises en place qui profitent aux plus riches.

ACQUISITION D'UNE « BOÎTE À LIVRES »

Il est proposé que la Commune acquière une cabine téléphonique anglaise revisitée en boite à livres, chef-d'œuvre d'un Compagnon du Devoir : le prix sera déterminé en fonction du coût des matières premières (pour l'instant le montant est évalué à 2500 € TTC).

Deux endroits ont été pressentis pour son installation : soit sur la place du centre Socio culturel, soit près de l'école élémentaire.

Sur proposition de M. TESTUT l'assemblée décide d'accepter cette « boîte à livres » compte tenu que cet achat correspond à un réel besoin de la Collectivité qui ne dispose pas de boîte à livres, mais également parce que l'achat de ce chef d'œuvre marque le soutien de la collectivité aux Compagnons du Devoir, organisme de formation, installé sur la Commune.

FRELONS ASIATIQUES

M. BOURGOIN indique que le Grand Périgueux a mis en place un groupement d'achat pour l'acquisition de pièges à frelons.

Mme BLE BRACHET rappelle que la Commission Développement Durable doit être consultée au préalable sur ce sujet avant toute décision.

Ce à quoi M. GROUSSIN répond que la Commission, lors du précédent mandat, s'était déjà prononcée sur ces pièges ; à ce sujet, il rappelle que la communauté des scientifiques était très réservée quant à l'utilité de ce matériel qui, par contre, a démontré l'impact négatif de son utilisation sur la biodiversité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

